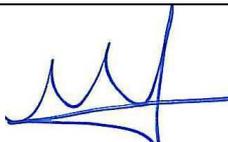


**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »**  
(En conformité avec les obligations des articles R1334-25 et R1334-26 du Code de la Santé Publique  
et la norme NF X46-020)

N° 2393912-1-1-3

Date d'émission : 16/12/2011

**11 rue Constant Gallon  
77310 Saint Fargeau Ponthierry**

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
G.BAUDOUIN		0	16/12/2011	

**Résumé des conclusions :**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (*la liste et la localisation des matériaux contenant de l'amiante sont précisées dans la fiche de synthèse des matériaux amiantés repérés*).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris la Défense.

## SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS .....	3
2	OBJET ET CADRE DE LA MISSION .....	4
3	DOCUMENTS SOURCES .....	6
4	COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE .....	7
5	FICHE DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES .....	9
6	CONCLUSIONS.....	10

### Liste des annexes au rapport de repérage :

- Attestation de passage (*identifiant les locaux non visités et les motifs d'absence de visite*)
- Fiches de visite (*identifiant les locaux visités et l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés*)
- Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
- Schémas
- Assurance professionnelle
- Certificat de l'opérateur de repérage

Client :	23059
Prestation :	2393912-1-1-3
Page 3 sur 10	

## 1 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

### **COMMANDITAIRE :**

Société : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 77  
Adresse : 10, Avenue Charles Péguy  
BP 114 77002 MELUN cedex 02  
Tél : 01 64 14 14 77  
Fax : 01 6068 51 42  
Représenté par : M.TAGLIAFERRI

### **PROPRIETAIRE :**

Société : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 77  
Adresse : 10, Avenue Charles Péguy  
BP 114 77002 MELUN cedex 02  
Tél : 01 64 14 14 77  
Fax : 01 6068 51 42  
Représenté par : M.TAGLIAFERRI

### **ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE:**

- Gardien

### **CABINET D'EXPERTISE :**

Société : ARCALIA  
Opérateur : Grégory BAUDOUIN  
Certificat n°1879516 délivré par BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
Date de validité de la certification : 13/02/2013  
Assurance : HISCOX n° HA RCP0082237  
Adresse : 49, avenue Paul Raoult  
CS 80401  
78 132 LES MUREAUX CEDEX  
Tél : 01 30 04 15 20  
Fax : 01 30 04 15 29  
Représenté par : Jean-Jacques OLLIVIER

### **LABORATOIRE :**

Société : Eurofins LEM  
Accréditation : COFRAC N° 1-0615, 1-1751  
Adresse : 20, rue du Kochersberg – BP 47  
67702 Saverne Cedex  
Tél : 03 88 91 19 11  
Fax : 03 88 91 65 31

## 2 OBJET ET CADRE DE LA MISSION

- Textes de référence : - Code de la santé publique
  - Arrêté du 22 août 2002
  - Norme NF X46-020 (décembre 2008)
- Ce repérage a pour but d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance.
- L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste définie en annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante (*cf. tableau ci-dessous*).

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. <u>Parois verticales intérieures et enduits</u></b>	
Murs et poteaux.....	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux.....	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. <u>Planchers, plafonds et faux-plafonds</u></b>	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.....	Flocages, enduits projetés, panneaux collés et vissés
Faux-plafonds.....	Panneaux
Planchers.....	Dalles de sol
<b>3. <u>Conduits, canalisations et équipements</u></b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides.....)	Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu.....	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu.....	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures.....	Conduits
<b>4. <u>Ascenseur, monte-charge</u></b>	
Trémies.....	Flocages

Source : Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

**NB 1 :** Cette recherche s'applique à l'immeuble bâti désigné dans le rapport de mission.

- L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux qui composent le bâtiment. Lorsque dans certains cas certains locaux ou composants de la construction ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage émettra les réserves correspondantes et préconisera les investigations complémentaires qui devront être réalisées.
- Suite à l'inspection visuelle, l'opérateur de repérage réalise des sondages sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante afin d'en vérifier l'homogénéité et l'étendue.

Client :	23059
Prestation :	2393912-1-1-3
Page 5 sur 10	

- Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante. En cas de doute sur la présence d'amiante, il effectue un (ou des) prélèvements pour analyse sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure. Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect de la procédure d'intervention (procédure P002A).
- Les analyses des échantillons de produits et matériaux sont réalisées par un laboratoire accrédité. Le choix de la méthode d'analyse des échantillons (Microscopie Optique à Lumière Polarisée, Microscopie Electronique à Transmission Analytique, Microscopie Electronique à Balayage), et du rapport d'analyses demeure de la pleine responsabilité du laboratoire.
- En cas de présence d'amiante confirmée par le laboratoire, l'opérateur de repérage doit procéder à l'évaluation de l'état de conservation du matériau amianté en place.
  - L'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est réalisée à l'aide d'une grille conforme au modèle des arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998.
  - Les autres produits et matériaux font l'objet d'un classement, en « bon état de conservation » ou « état dégradé », en conformité avec les instructions de l'arrêté du 22 août 2002.

#### **Limites de la mission :**

- La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisés à ces fins. Le cas échéant des recherches complémentaires devront être entamées selon le type de mission.
- Tout changement dans la situation et la destination des lieux (travaux, exploitation ...) postérieur à la présente mission de repérage devra faire l'objet d'une mise à jour du rapport de repérage.
- Les équipements (chaudières, sous-station etc....) ne font pas partie de la présente mission, en revanche une attention particulière doit être observée lors des différentes interventions sur ceux-ci.

### 3 DOCUMENTS SOURCES

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

- Néant

**NB :** Si les plans ne sont pas fournis par le propriétaire ou son mandataire, la cartographie des opérations de repérage n'est pas possible.

## 4 COMPTE RENDU DE LA MISSION DE REPERAGE

### Dénomination de l'immeuble expertisé :

Immeuble d'habitation

**Adresse :** 11 rue Constant Gallon 77310 Saint Fargeau Ponthierry

### Identification de l'immeuble :

Bâtiment	Usage	Nombre de niveaux	Surface
11	Immeuble d'habitation	6 niveaux : R-1 à R+4	N.C

### Périmètre de la mission :

Bâtiment 11 / Total

### Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : 28/11/2011
- Liste des locaux visités : La liste des locaux visités et la liste des matériaux repérés sont reprises en annexe dans les fiches de visite.
- Locaux et zones non visités :

Locaux et zones non visités	Motifs d'absence de visite
Toiture	Accès restreint

**Afin de satisfaire à l'exhaustivité du repérage, des investigations complémentaires devront être réalisées dans les locaux et zones ci-dessus.**

### Commentaires :

Néant.

**Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire:**

**NB.** : La liste et la localisation de l'ensemble des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés lors de la visite des locaux figurent en annexe dans les fiches de visite.

Référence échantillon	Type de Matériau	Localisation du prélèvement			Résultat d'analyse	Description
		Bâtiment	Niveau	Zone ou local		
Y 5	Enduit	11	RDC	façade	PAD	Enduit
Y 6	Enduit	11	RDC	Hall	PAD	Enduit
Y 7	Calorifugeage + BPC	11	R-1	Cave R-1 Circulation	PAD	Calorifugeage mousse + BPC blanche
Y 8	Enduit	11	R-1	Cave R-1 Circulation	PAD	Enduit

Les échantillons contenant de l'amiante sont identifiés par des cases grisées.

PAD : Pas d'amiante détecté AD : amiante détecté

## 5 FICHE DE SYNTHÈSE DES MATERIAUX AMIANTES REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits à base d'amiante repérés et leur localisation.

**Fiche de synthèse :**  
**Bâtiment 11: Immeuble d'habitation**  
**11, rue Constant Gallon**  
**77310 Saint Fargeau Ponthierry**

**Liste, localisation et état de conservation des matériaux et produits amiantés repérés :**

**Niveau :** RDC à R+4

Réf. Matériau	Type de matériau	Amiante détecté	Description	Localisation	Etat de conservation			Accessibilité occupants	
					D	BE	Note	Oui	Non
AC 1	Amiante-ciment	Sur décision de l'opérateur	Plaque coupe-feu au sol	Ensemble gaine électrique du RDC au R+4 Ensemble gaine compteurs gaz du R+1 au R+4		X		X	

Client :	23059
Prestation :	2393912-1-1-3
Page 10 sur 10	

## 6 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Plus précisément :

### 1. Flocages, calorifugeages et faux-plafonds :

- Il n'a pas été repéré de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant des fibres d'amiante.

### 2. Autres matériaux visés par la présente mission de repérage :

- D'autres matériaux contenant des fibres d'amiante présentant un bon état de conservation ont été repérés (cf. fiche de synthèse).  
En conséquence, pour l'ensemble des matériaux amiantés, des dispositions particulières sont à prévoir pour toutes interventions susceptibles de nuire à leur intégrité (réhabilitation, maintenance, entretien).

### 3. Obligations de diffusion :

Ce rapport de repérage est un élément permettant la constitution du dossier technique « amiante » (DTA). Le DTA doit comporter :

- La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante
- L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits
- L'enregistrement des travaux et des mesures conservatoires mises en œuvre
- Une fiche récapitulative
- Les consignes générales de sécurité

Le propriétaire ou son mandataire doit :

- Communiquer le DTA à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti, et conserver une attestation écrite de cette communication.
- Communiquer la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble bâti ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.
- Tenir le DTA à disposition des occupants de l'immeuble, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, ainsi que des agents de l'Etat, inspection du travail, services de prévention.

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



**BATIMENT-SANTE-ENVIRONNEMENT**

**ARCALIA - 49 avenue Paul RAOULT**

**78132 LES MUREAUX CEDEX**

**Tel : 01 30 04 15 20**

**Fax : 01 30 04 15 29**

**ANNEXE**

## ATTESTATION DE PASSAGE AMIANTE

Client	23059
Prestation	2393912- 1-1-3
Feuille	1/1

**Type de prestation :** Diagnostique technique amiante

**Date(s) de visite :** 28 / 11 / 11

**Site :** 11 rue Constant Gallon  
77310 Saint fargeau Ponthierry

Désignation des locaux inspectés	Croquis
BAT M DW R-1 AR+G	

L'accompagnateur/représentant du site, atteste que le technicien a effectué une expertise amiante du site référencé ci-dessus à l'exception des zones ou locaux suivants :

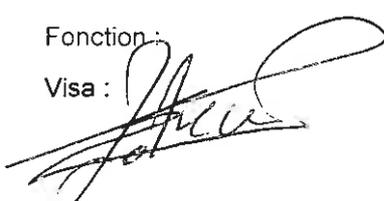
Désignation des zones / locaux non accessibles	Motifs
TOITURE	ACCES RESTREINT

**Accompagnateur/représentant du site :**

Nom :

Fonction :

Visa :

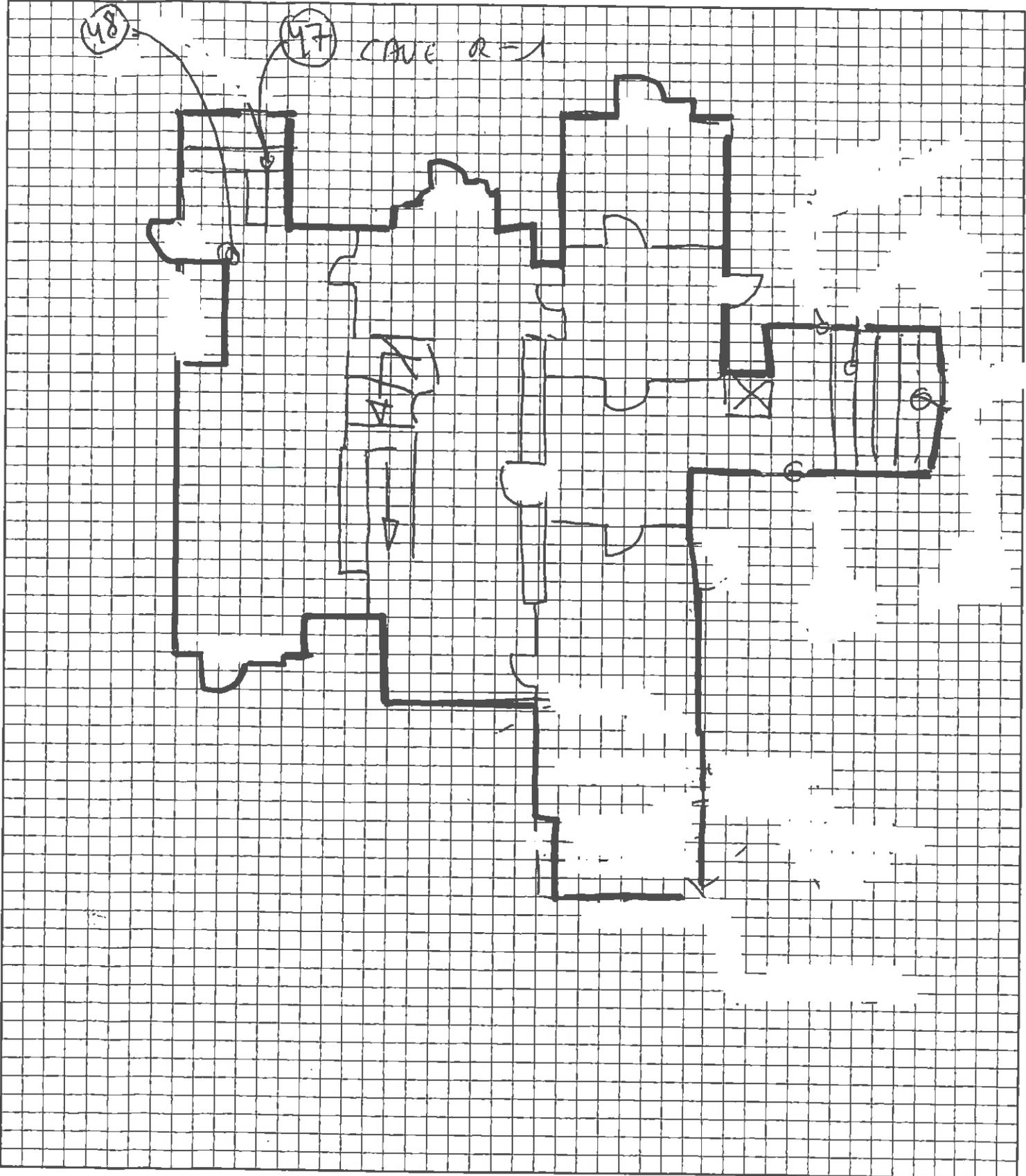




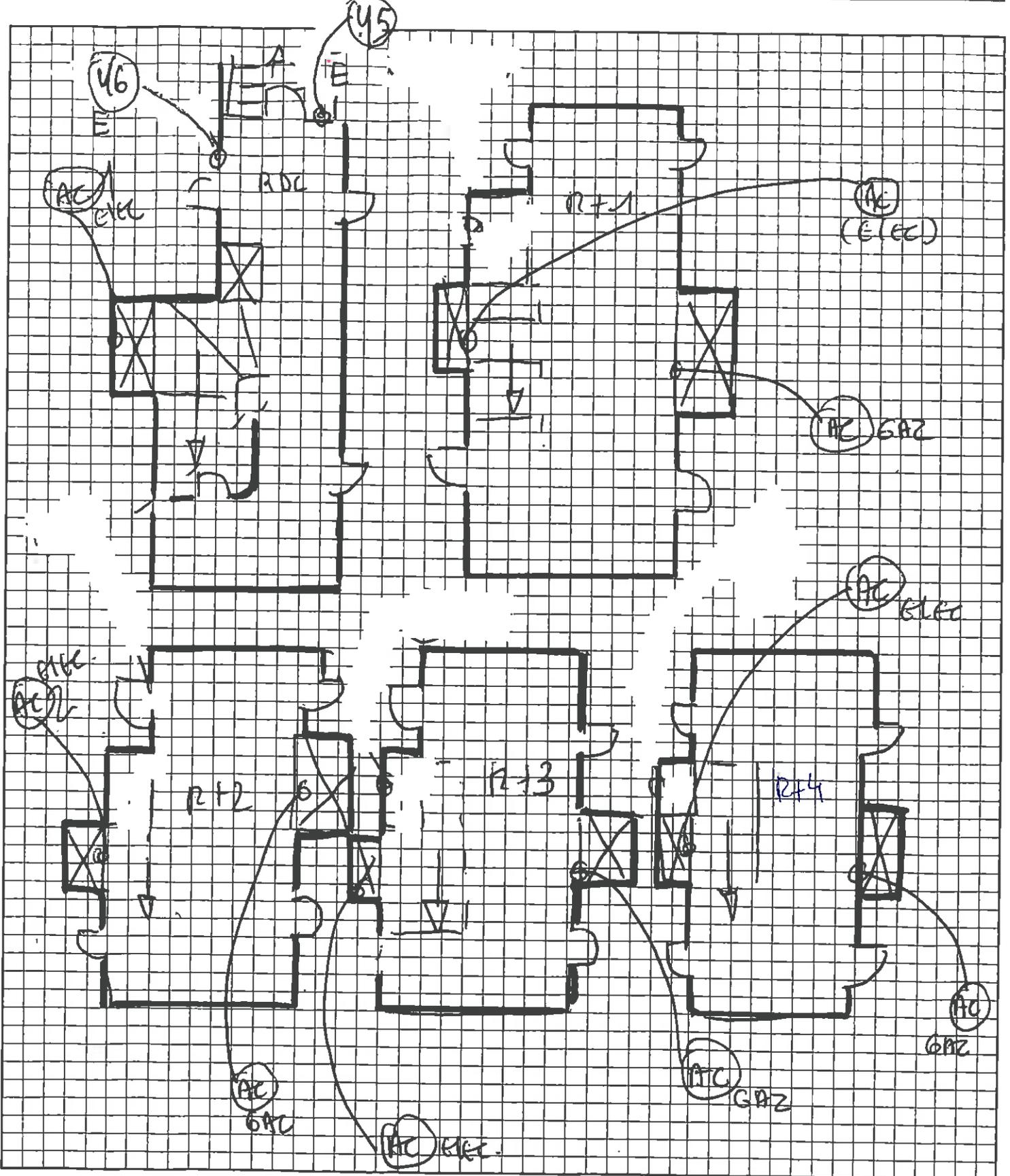
Repérage Amiante  
Schéma

Client	23059
Prestation	2393912-1
Page	1/2

Désignation	Batiment : <i>M</i>	etage: <i>R-1</i>
-------------	---------------------	-------------------



Désignation	Batiment : <i>M</i>	etage: <i>RDC R+1</i>
-------------	---------------------	-----------------------





ARCALIA  
Mr ISINGRINI  
26 rue Serpollet  
75020 PARIS

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

Version du : 08/12/2011 14:05 Page 1 sur 1  
 N° dossier LEM : 11S049719 Date de réception du dossier : 05/12/2011  
 Référence dossier : 1510710132 110429  
 23059  
 2393912 1 1 3

N° éch. LEM	Référence client	Technique utilisée	Description visuelle de la phase	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
-001	Y5 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-002	Y6 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-003	Y7 CALO	MOLP *	Matériaux textiles	2	-	Pas de fibre d'amiante
-003	Y7 CALO	MET *	Plâtre	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante
-004	Y8 ENDUIT	MET *	Enduit Peinture	1	Traitement acide	Pas de fibre d'amiante

Observation: -001 La totalité de l'échantillon a été utilisée

**Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée selon la norme HSG 248 (MDHS 77)

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050



Lucie ROUSSEVILLE  
Responsable de Production

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par \*.



**BATIMENT-SANTE-ENVIRONNEMENT**

ARCALIA – 49 avenue Paul RAOULT

78130 LES MUREAUX

Tel : 01 30 04 15 20

Fax : 01 30 04 15 29

## ANNEXE

### CERTIFICATIONS ET ASSURANCES

**BUREAU VERITAS**  
Certification



## Certificat

Attribué à

### Monsieur Grégory BAUDOIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

#### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	13/02/2008	13/02/2013
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	13/11/2007	13/11/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	14/11/2007	14/11/2012

Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 23 juin 2008  
Numéro de certificat : 1879518

**Romain PETIT**  
Directeur Général

**BUREAU VERITAS**  
Certification



## Certificat

Attribué à

**Monsieur Thomas PROVOST**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	30/10/2007	30/10/2012
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	04/10/2007	04/10/2012
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	14/11/2007	14/11/2012
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	04/10/2007	04/10/2012

Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 11 juin 2008  
Numéro de certificat : 1877421

**Romain PETIT**  
Directeur Général

*R*

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0082237**

**LE PRENEUR D'ASSURANCE**

Souscripteur : ARCALIA FRANCE  
49 AVENUE PAUL RAOULT  
78130 LES MUREAUX

Assuré : ARCALIA FRANCE  
49 AVENUE PAUL RAOULT  
78130 LES MUREAUX

**LES CONDITIONS DE GARANTIE**

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

**ACTIVITES DE L'ASSURE**

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

**Au titre du module de couverture Diagnostic Immobilier :**

- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb (DRIP)
- Loi Carrez
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic légionellose
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- Millièmes
- Etat des lieux
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic accessibilité
- Réalisation de bilans thermiques : infiltrométrie
- Contrôle après travaux plomb
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public
- Diagnostic Eco-Prêt (méthode TH-C-E ex)
- Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)

**Au titre du module de couverture Business & Management :**

- Formations dans le domaine du diagnostic immobilier.

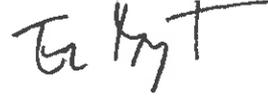
**PERIODE DE VALIDITE**

La présente attestation est valable pour la période du 22 Août 2011 au 30 Juin 2012.

24/08/2011 17:13  
RCP0082237

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607, n° MAN0407 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs Immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 24/08/2011  
Pour les Assureurs



24/08/2011 17:13  
RCP0082237